



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**
A183/23

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société AXIONE et BOUYGUES représentée par Amandine MAS en date du 08/11/2023 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement pour une durée de 365 jours à compter du 25/11/2023 dans le cadre de maintenance et d'exploitation du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de 84660 MAUBEC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des opérations de maintenance,

ARRETE

Article 1^{er} : La société AXIONE, 468 chemin du Parisset 84130 LE PONTET et la société BOUYGUES, 468 chemin du Parisset 84130 LE PONTET **sont autorisées** à effectuer les travaux suivants : maintenance et exploitation du réseau de fibre optique sur la commune de 84660 MAUBEC, à compter du 25/11/2023 pour une durée de 365 jours.

Article 2 : La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur un axe. Il devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de chacune de ses interventions.

Article 4 : **Le présent arrêté n'autorise pas d'éventuels travaux de terrassement – de génie civil.** En cas de nécessité, une nouvelle demande d'arrêté devra être réalisée.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société AXIONE et la société BOUYGUES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC


Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



Article 7 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Fait à Maubec, Le 24 novembre 2023

Le Maire

Frédéric Massip

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.